



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-063-2026-07

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-07-30-00004 - Arrêté n° DOS-2026/2377 portant transfert des locaux et changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES ADAMOISES (2 pages)

Page 3

ARS Ile de France - Délégation départementale de Paris /

Département Ville-Hôpital

IDF-2026-07-30-00002 - Arrêté n°2026-DD75-039 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences (4 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2026-07-29-00011 - Arrêté n ° 2026 - 14 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AT 3ème AGE, SIRET 398 129 296 000 24 » pour l'année 2026?? (5 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-30-00004

Arrêté n° DOS-2026/2377 portant transfert des
locaux et changement de responsable légal de la
SAS AMBULANCES ADAMOISES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2377

**portant transfert des locaux et changement de responsable légal de la
SAS AMBULANCES ADAMOISES**

(95290 l'Isle-Adam)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1989, portant agrément sous le n° 95-78-04, de la SARL AMBULANCES ADAMOISES, sise 48, rue de Beaumont à l'Isle-Adam (95290) dont le gérant est Monsieur Louis PLACAIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS 2000-293 en date du 16 juin 2000, portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES ADAMOISES, dont la nouvelle gérante est Madame Jeannine NOUET épouse PLACAIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS 2004-631 en date du 13 décembre 2004, portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES ADAMOISES, dont la nouvelle gérante est Madame Florence PLACAIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-07 en date du 04 mars 2008 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES ADAMOISES, du 48, rue de Beaumont à l'Isle-Adam (95290) au 18, rue de Beaumont à l'Isle-Adam (95290) ;

- VU** l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la ville de l'Isle-Adam en date du 27 mars 2019 décidant du changement de dénomination de la rue de Beaumont en avenue Michel Poniatowski ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/149 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 06 mars 2020, portant changement de forme juridique et de responsable légal de la SARL AMBULANCES ADAMOISES qui devient SAS AMBULANCES ADAMOISES, sise 18 avenue Michel Poniatowski à l'Isle-Adam (95290), dont le président est Monsieur Henrique GONCALVES DA COSTA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FV-398-AC et HA-334-RK et des véhicules de catégorie D immatriculés AR-127-SQ et GJ-121-FL délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de responsable légal ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nouveau responsable légal de la SAS AMBULANCES ADAMOISES est désormais Monsieur José PEREIRAS.

ARTICLE 2 : La SAS AMBULANCES ADAMOISES est autorisée à transférer ses locaux du 18, avenue Michel Poniatowski à l'Isle-Adam (95290) au 104, avenue de Paris à l'Isle-Adam (95290) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 juillet 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDE

ARS Ile de France - Délégation départementale
de Paris

IDF-2026-07-30-00002

Arrêté n°2026-DD75-039 portant modification
de la composition du Conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie
et Neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-DD75-039

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°2019-DD75-028 du 14 février 2019, portant création du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences (GHU PPN) Établissement public de Santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- VU** L'arrêté n°2026-DD75-038 du 20 juillet 2026, portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences ;
- VU** L'arrêté DS n°025/2026 du 29 juin 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** La délibération du Conseil de Paris n°2026 R 327 du 22 juillet 2026 portant désignation de Monsieur Arnaud LEHOUX et Madame Agnès BERTRAND en qualité de représentants du Conseil de Paris sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie-Neurociences ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n°2026-DD75-038 du 20 juillet 2026 est modifié comme suit :
- Monsieur Arnaud LEHOUX et Madame Agnès BERTRAND, représentants le Conseil de Paris.

ARTICLE 2 : Par suite de ces modifications, le Conseil de Surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, sis 1 rue Cabanis - 75014 Paris, est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° au titre de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Antoine ALIBERT, représentant la Ville de Paris ;
- Monsieur Arnaud LEHOUX et Madame Agnès BERTRAND, représentants le Conseil de Paris ;
- Monsieur Philippe JUVIN et Monsieur Eric Pliez, représentants la Métropole du Grand Paris.

2° au titre de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Esther POIGNET-SOL, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Monsieur le Professeur Denis SAFRAN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Monsieur Hugues LAQUEILLE, (Délégué départemental de Paris de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers ».

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice générale du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juillet 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-07-29-00011

Arrêté n ° 2026 - 14 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AT 3ème AGE, SIRET 398 129 296 000 24 » pour
l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n ° 2026 - 14

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« AT 3^{ème} AGE, SIRET 398 129 296 000 24 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2026 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-133 du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n° 2010-024 du 4 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association AT 3^{ème} AGE ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 novembre 2025 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juillet 2026, déposé sur la plateforme e-FSM le 23 juillet 2026, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Vu l'arrêté n° 2025-40 du 28 novembre 2025 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AT 3ème AGE, SIRET 398 129 296 000 24 » pour l'année 2025 ;

Considérant que le service a bénéficié d'un trop-perçu au cours de l'exercice 2025, à hauteur de 16 058,28 €, qui sera déduit de la dotation globale de financement 2026 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 3^{ème} AGE sis, 94 avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	285 090,16 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	2 000,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	26 800,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Total des dépenses (I+II+III)	319 390,16 €
	Reprise du résultat N-2 (déficit)	
	Total	319 390,16 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	302 106,38 €
	<i>Dont tarification</i>	62 106,38 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	240 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	300,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes (I+II+III)	302 406,38 €
	Report à nouveau N-2 (excédent)	16 983,78 €
	Total des recettes (I+II+III)	319 390,16

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'AT 3^{ème} AGE est fixée à **soixante-deux mille cent six euros et trente-huit centimes (62 106,38 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **seize mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-huit centimes (16 983,78 €)** et des crédits non reconductibles à hauteur de **deux mille euros (2 000,00 €)**.

Le versement de la dotation globale de financement du service de l'AT 3^{ème} AGE pour l'exercice budgétaire 2026 est diminuée du trop-perçu de l'exercice 2025, d'un montant de **seize mille cinquante-huit euros et vingt-huit centimes (16 058,28 €)**, et s'élève à **quarante-six mille quarante-huit euros et dix centimes (46 048,10 €)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **45 909,95 €** ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de **138,15 €**.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **3 825,82 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **11,51 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 6 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 9 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le directeur régional

SIGNÉ

Jean MENJON
L'adjoint au Chef de département
solidarités et emploi

Madame la présidente
Service MJPM AT 3^{ème} AGE
94 avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Mail : rossignolmartine92@gmail.com

Copie :
à l'UD 92 DRIETS